



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

N° 2024-094

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 18 h.

Date convocation : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Vincent ARGENTIERI,

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL donne pouvoir à M. Christian CASSAN

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 4

Procurations : 1

Votants : 12

**Objet : Modification des tarifs de location des tables et des bancs
Conventions de prêt aux particuliers et association**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le maire, expose :

La commune dispose de matériel de type tables, bancs, chaises et mange-debout, qui est loué pour différentes occasions. Les tarifs de location de ce matériel ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2008 ;

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser ces tarifs et conventions pour les particuliers Bassanais et les conventions pour les associations.

Vu les conventions modifiées et validées en conseil municipal le 24 octobre 2024

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

➤ **pour les particuliers Bassanais :**

- 10 € (dix euros) la location d'un ensemble (1 table + 2 bancs / 8 chaises)
- 5 € pour un mange-debout.
- 10 € pour le transport aller/retour du matériel qui sera assuré par le personnel de la mairie

Un chèque de caution sera demandé pour chaque type de matériel comme suit :

- 200 € x nombre d'ensemble (1 table+2 bancs / 8 chaises)
- 80 € x nombre de mange-debout

➤ **Pour les associations locales, clubs sportifs de la commune et l'école primaire communale**

Le prêt de matériel est gratuit sur demande et pour des manifestations directement liées à leur activité première. Une nouvelle convention pour la mise à disposition de matériel communal au profit des associations locales a été également validée et il sera demandé :

- Un chèque de caution d'un montant de 500 € pour le matériel emprunté
- Un chèque de caution d'un montant de 100 € pour couvrir les frais de nettoyage en cas de restitution de matériel non nettoyé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2008.
- **D'APPROUVER** les tarifs et conditions de location du matériel communal, tels que définis ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents visant à faire appliquer cette décision
- **DIT** que les tarifs susvisés seront applicables dès l'accomplissement des formalités de publicité, obligatoires pour la présente délibération.
- **DIT** que les recettes seront inscrites aux articles 75 888 du budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

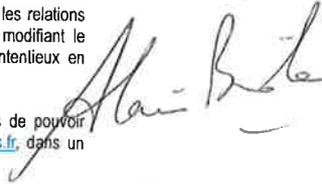
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

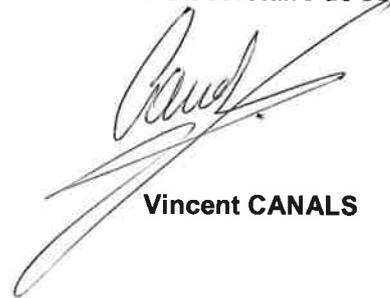
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 décembre 2024

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS